

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS

A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL

TENUE LE 2 MAI 2000

L'AN DEUX MIL,
et le deux mai à 18 H 30,

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème, 11 Bis Rue Sextius Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les bureaux du Cabinet HABERT, 23 Rue Jean-Jacques Rousseau à PARIS 1er, suivant convocation par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 avril 2000.

La feuille de présence fait apparaître que *cinq cinq cent soixante quinze*
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant */1.000 èmes généraux.*

Il est alors passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour :

1- constitution du bureau

sont nommés :

- Président : *Houïem Bafour*
- Scrutateurs : *Madame Bouchon - Houïem Aubert*
- Secrétaire : *D. Habert.*

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée, la feuille de présence, les récépissés d'envoi recommandé des convocations.

M. le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et peut délibérer.

2- examen et approbation des comptes de l'exercice 1999.-

Les comptes sont approuvés par *cinq cent soixante quatre*
/1.000 èmes généraux.

3- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par *quatre cent cinquante huit*
/1.000 èmes généraux.

abstention : Dourium Bafou 117/1000 èmes

4- renouvellement du mandat du syndic.-

Le mandat du syndic est renouvelé par *cinq cent soixante quatre*
/1.000 èmes généraux,
mais demande au syndic que l'assemblée
annuelle ait lieu au plus tard le 30 Juin.
pour une durée de une année qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

5- Approbation du contrat de syndic joint à la convocation.-

Le contrat proposé par le Cabinet Haber est accepté par l'assemblée à l'unanimité, soit $25/25$ èmes des membres présents.

6- fixation du budget 2000.-

Le budget 2000 est fixé à la somme de cent six mille francs.

savoir :

- charges générales : 93.000 francs.
- charges ascenseur : 13.000 francs.

et voté par cinq cent soixante quatre
/1.000 èmes généraux.

Ce budget sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000 et sera appelé par le syndic, par quart, jusqu'à cette date.

7- remise en état de la porte intérieure et pose d'un code sur celle-ci :

- devis EMGE (valeur 2000)		
. réparation porte	2.115,57 Frs	
. code standard	6.653,93 Frs	
- devis AUTO-FERMETURE (valeur 1998)	15.130,03 Frs	
- devis PASME (valeur 2000) pose code et protection porte vitrée	11.869,65 Frs	
éclairage code	928,40 Frs	
- devis E.G.M.F. (valeur 2000)	- uniquement pose code	7.501,05 Frs
- devis S.E.B. (valeur 1998) ci-joint	- uniquement pose code	8.862,00 Frs

longue tenue de la mise au point) ou
la Poste d'une clé à mémoire,
difficilement reproduisible, limitant
sa durée d'utilisation au temps nécessaire
à la distribution du courrier par le père
l'ensemble père attendre cette mise en
service

8- pose d'un interphone sur la porte intérieure :

- devis E.G.M.F. (valeur 2000)	19.654,65 Frs
- devis SEB (valeur 1998)	25.847,50 Frs
- proposition DIESE TELECOM (valeur 2000)	25.421,10 Frs

en attente pour la même raison
que pour la résolution numéro sept.

- Questions diverses -
- Corbeille à papier à poser dans l'entrée coté droit de la porte en entrant
- Nise à poser du tableau d'affichage pour le bureau Bascom.
- Reposer porte-brosse de peinture dans l'entrée.

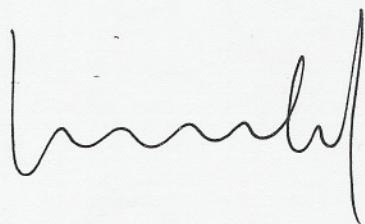
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à *20, 40*
Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

Les Scrutateurs


Le Secrétaire



Paris, le 4 JANVIER 2001

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, nous vous précisons que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, **dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.**